

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
LUNDI 7 AVRIL 2025, 19 H

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Déclaration d'ouverture
- .02 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2025
- .03 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 mars 2025 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mars 2025
- .04 Point d'information
- .05 Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- .01 1256955001 Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Centre social et communautaire de la Petite Patrie » pour la réalisation d'une oeuvre d'art murale - Octroyer une contribution financière totalisant 2 500 \$, taxes incluses le cas échéant, pour l'année 2025 - Autoriser un virement de crédits de 48 653 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation d'une bonification de la programmation culturelle 2025
- .02 1258954002 Approuver deux conventions de soutien financier et technique avec les organismes « Festival des arts de ruelle » et « Les productions Funambules Médias » pour la réalisation du « #FAR2025 » et de « Cinéma sous les étoiles » - Octroyer deux contributions financières totalisant un montant de 25 692,68 \$ pour l'année 2025 à même le budget de fonctionnement et le compte de surplus de gestion affecté - divers - Autoriser un virement de crédits de 20 346,34 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers
- .03 1259173001 Approuver le projet de convention avec la Société des marchés publics de Montréal (SMPM) pour la mise en oeuvre d'une série d'évènements et la gestion opérationnelle de la piétonnisation des voies nord et sud de la Place Marché-du-Nord en 2025-2026 - Octroyer une contribution financière de 120 000 \$ à la Société des marchés publics de Montréal (contrat 25-023-CG) sur deux ans
- .04 1256295001 Autoriser une dépense totale de 194 767,65 \$, taxes incluses - Accorder deux (2) contrats d'une valeur de 125 092,80 \$ pour le lot 1 et de 69 674,85 \$ pour le lot 2, taxes incluses, à « Les Pavages Dancar 2009 inc. » pour la location de rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement, avec option de prolongation – Appel d'offres public numéro 25-009-AP / 25-20869, lots 1 et 2 (1 soumissionnaire)

30 – Administration et finances

- .01 1256267003 Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 28 février 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

40 – Réglementation

- .01 1258954003 Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Le Printemps du livre », « Festival Action Santé », « Piano public », « Échange de semis », « Pique Nique Festif 2025 », « Grand Prix des saveurs », « Fête de quartier - Notre-Dame-de-la-Défense », « Fête nationale de Rosemont–La Petite-Patrie 2025 », « Fête nationale du Québec à Montréal », « Le traditionnel Défilé de la Fête nationale à Montréal », « Les Samedis pour emporter », « Ital Auto Fest », « Fête de quartier - Notre-Dame-de-la-Défense », « Ferragosto Dante », « 4e édition du festival culturel Bamiléké », « Concert Natalino Marchetti », « Fête de la rentrée 2025 », « Massonloween » - Approuver deux conventions de soutien technique avec « FillActive » et « Fondation de l'hôpital Général de Montréal »
- .02 1257911001 Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de trois ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .03 1255806002 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant le retrait des espaces de stationnement tarifé RB143, RB144 et RB145 sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, entre la rue Boyer et l'avenue Christophe-Colomb
- .04 1257613001 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant le retrait des espaces de stationnement tarifé RB778, RB786 et RB787 sur le côté est de l'avenue De Chateaubriand entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est
- .05 1257613002 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant le retrait de l'espace de stationnement tarifé RA-593 sur le côté sud de la rue Saint-Zotique Est, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-Hubert
- .06 1258979001 Donner avis de motion et adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5) » de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin d'ajuster les dispositions relatives à l'obtention d'une dérogation mineure
- .07 1257345001 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition de l'immeuble situé aux 1979-1993, boulevard Rosemont et la construction d'un nouveau bâtiment de 23 logements sociaux et communautaires
- .08 1248979005 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment de deux étages et la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 56 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de trois étages avec construction hors toit, propriété située aux 1315-1345, rue de Bellechasse
- .09 1257853002 Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement tenue le 26 mars 2025 et retirer la résolution CA25 26 0058 autorisant la démolition d'un bâtiment de deux (2) étages et la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six (6) étages, comprenant 49 logements et un (1) local commercial, propriété située au 5625, avenue Papineau
- .10 1250284001 Donner avis de motion et adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de modifier une catégorie de fonctionnaires

50 – Ressources humaines

.01 1256083001 Autoriser les modifications à la structure organisationnelle de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans le but de créer la Division du bureau de projets et du développement économique et la Division des communications et des relations citoyennes

51 – Nominations / Désignations

.01 1252614001 Procéder à la nomination des membres permanents et suppléants du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

**Dossier # : 1256955001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Centre social et communautaire de la Petite Patrie » pour la réalisation d'une oeuvre d'art murale - Octroyer une contribution financière totalisant 2 500 \$, taxes incluses le cas échéant, pour l'année 2025 - Autoriser un virement de crédits de 48 653 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation d'une bonification de la programmation culturelle 2025

Il est recommandé :

D'approuver une convention de contribution financière à intervenir avec l'organisme « Centre social et communautaire de la Petite Patrie » établissant les modalités et les conditions par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la réalisation d'une murale intérieure au 6839, rue Drolet;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention de contribution financière;

D'octroyer une contribution financière au montant total de de 2 500 \$, taxes incluses, le cas échéant;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'autoriser un virement de crédits de 48 653 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la bonification de la programmation culturelle 2025;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-03-27 08:41

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256955001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Centre social et communautaire de la Petite Patrie » pour la réalisation d'une oeuvre d'art murale - Octroyer une contribution financière totalisant 2 500 \$, taxes incluses le cas échéant, pour l'année 2025 - Autoriser un virement de crédits de 48 653 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation d'une bonification de la programmation culturelle 2025

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, l'Arrondissement organise des événements culturels dans les parcs au bénéfice des citoyennes et citoyens. Les présents projets viendront bonifier la programmation culturelle « hors les murs » avec des activités culturelles supplémentaires, dont plusieurs déployées spécifiquement dans l'est de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0083 - 6 mai 2024 Approuver un protocole d'entente avec l'organisme « Les Productions Funambules Médias » pour la réalisation de projections au parc Molson - Octroyer une contribution financière totalisant 9 000 \$, taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2024 - Autoriser un virement de crédits de 26 983,33 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation d'une bonification de la programmation culturelle en plein air à l'été 2024 sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CA23 26 0078 -1e mai 2023 Approuver deux protocoles d'entente avec les organismes « Les Productions Funambules Médias » et « CinéRuelles» pour la réalisation de projections - Octroyer des contributions financières totalisant 11 600 \$, taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2023 - Autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 11 843,33 \$ (1237145003)

CA22 260129 - 6 juin 2022 Autoriser un virement de crédits de 19 152 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation d'une bonification de programmation en

plein air au parc Joseph-Paré et pour une bonification de la programmation du Ciné-été au Cinéma Beaubien à l'été 2022 (1226955002)

DESCRIPTION

Le Plan directeur culturel de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a comme objectif de rendre accessible la culture partout, pour toutes et tous. Ces activités culturelles seront déployées dans une optique d'une offre de grande proximité afin de bien répartir la programmation sur le territoire, en complémentarité avec les activités réalisées avec les budgets d'opération de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS).

La programmation additionnelle sera organisée comme suit :

- Spectacles et projections en plein air au parc Joseph-Paré
- Spectacles pour la petite enfance au parc de la Louisiane
- Projections au cinéma Beaubien durant 6 fins de semaine dans le cadre de Ciné-été 2025
- Soutien à la réalisation d'une oeuvre d'art murale au Centre social et communautaire de la Petite Patrie, situé au 6839, rue Drolet
- Projets culturels spontanés complémentaires à la programmation régulière de la DCSLDS

Autres frais :

- Branchements électriques
- Ressources humaines additionnelles pour l'accueil des artistes et spectateurs.trices

JUSTIFICATION

Le budget de fonctionnement de la DCSLDS permet une programmation estivale de base. Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser un virement de crédits de 48 653 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - divers permettant la présentation d'activités culturelles supplémentaires et le soutien à la réalisation d'une oeuvre d'art murale. Plusieurs propositions seront déployées dans les parcs de l'est de l'arrondissement, avec l'objectif de pallier le déficit d'infrastructures culturelles de ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget global dédié à cette programmation est de 48 653 \$ et sera réparti comme suit :

- un montant de 4 251,99 \$, net de taxes, pour le Cinéma Beaubien;
- un montant de 2 500 \$, net de taxes, pour le Centre social et communautaire de la Petite Patrie;
- un montant de 3 200 \$ en ressources humaines supplémentaires et frais logistiques (branchements électriques);
- un montant de 38 701,01 \$ net de taxes, pour des services artistiques et des cachets de spectacles.

Les crédits requis seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est sans objet pour les

engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans autorisation du virement de crédits, la programmation culturelle estivale sera plus limitée pour les citoyennes et citoyens, particulièrement dans l'est de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités culturelles seront communiquées via nos médias sociaux, sur le Site montreal.ca ainsi que sur les lieux des activités. Les organismes concernés feront la promotion des activités sur leurs plateformes et devront faire mention de la contribution de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2025 : réalisation de la murale au Centre social et communautaire de la Petite Patrie

Été 2025 : réalisations des activités culturelles

Septembre 2025 : bilan et statistiques

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne ARSENAULT
Agente culturelle

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.

Le : 2025-03-18

arrondissements

**Dossier # : 1258954002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions de soutien financier et technique avec les organismes « Festival des arts de ruelle » et « Les productions Funambules Médias » pour la réalisation du « #FAR2025 » et de « Cinéma sous les étoiles » - Octroyer deux contributions financières totalisant un montant de 25 692,68 \$ pour l'année 2025 à même le budget de fonctionnement et le compte de surplus de gestion affecté - divers - Autoriser un virement de crédits de 20 346,34 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers

Il est recommandé :

D'approuver une convention de soutien financier et technique avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » pour la réalisation de l'événement « #FAR2025 » à l'été 2025;

D'approuver une convention de soutien financier et technique avec l'organisme « Les Productions Funambules Médias » pour la réalisation des projections « Cinéma sous les étoiles » à l'été 2025;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions de soutien financier et technique;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 15 000 \$, taxes incluses, le cas échéant, au « Festival des arts de ruelle »;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 10 692,68 \$, taxes incluses, le cas échéant, à « Les Productions Funambules Médias »;

D'autoriser un virement de crédits de 20 346,34 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-03-27 08:42

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258954002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions de soutien financier et technique avec les organismes « Festival des arts de ruelle » et « Les productions Funambules Médias » pour la réalisation du « #FAR2025 » et de « Cinéma sous les étoiles » - Octroyer deux contributions financières totalisant un montant de 25 692,68 \$ pour l'année 2025 à même le budget de fonctionnement et le compte de surplus de gestion affecté - divers - Autoriser un virement de crédits de 20 346,34 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, l'Arrondissement organise des événements culturels dans les parcs au bénéfice de ses citoyennes et citoyens. Le présent projet viendra bonifier la programmation culturelle « hors les murs » avec plusieurs activités culturelles.

L'organisme « Festival des arts de ruelle » a sollicité l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour un soutien financier pour la tenue de son festival #FAR2025, qui se déroulera sur une période de deux jours dans deux ruelles du territoire ainsi qu'en format numérique. Cet événement déploie une programmation d'activités culturelles diversifiées et professionnelles, réunissant des artistes qui présenteront des performances de tous les genres. Ces performances seront également diffusées sur plusieurs plateformes numériques.

L'organisme « Les productions Funambules Médias » a sollicité l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour un soutien financier pour la tenue de projections en plein air au parc Molson durant les mois de juillet et d'août 2025.

Le présent dossier décisionnel vise à :

- Approuver deux conventions de soutien financier et technique encadrant les conditions et modalités de versement avec les organismes « Festival des arts de ruelle » et « Les productions Funambules Médias ».
- Octroyer une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme « Festival des arts de ruelle » afin de soutenir la réalisation du « #FAR2025 » et octroyer une contribution

financière de 10 692,68 \$ à l'organisme « Les productions Funambules Médias » afin de soutenir la réalisation de « Cinéma sous les étoiles » au parc Molson.

- Autoriser un virement de crédits total de 20 346,34 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - divers, permettant la tenue de ces événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 260127 - 2 juillet 2024 - Approuver une convention de soutien financier et technique avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 15 000 \$ pour l'année 2024 afin de soutenir la réalisation du « Festival des arts de ruelle » - Autoriser un virement de crédits de 15 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers (1246955001)

CA23 26 0078 - 1er mai 2023 - Approuver deux protocoles d'entente avec les organismes « Les Productions Funambules Médias » et « CinéRuelles» pour la réalisation de projections - Octroyer des contributions financières totalisant 11 600 \$, taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2023 - Autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 11 843,33 \$ (1237145003)

CA22 260121 - 6 juin 2022 - Approuver un protocole d'entente de soutien financier à un événement avec l'organisme « Les Productions Funambules Médias » pour le projet « Cinéma sous les étoiles » - Octroyer une contribution financière de 6 600 \$, taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2022 - Autoriser un virement de crédits de 3 300 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers (1226955001)

CA23 26 0111 - 5 juin 2023 - Approuver deux conventions de contribution financière avec les organismes « Festival des arts de ruelle » et « Fête nationale de Rosemont-La Petite-Patrie » - Octroyer des contributions financières respectives de 30 000 \$ et 1 000 \$ pour l'année 2023 afin de soutenir la réalisation du « Festival des arts de ruelle » incluant un volet dans l'Est de Rosemont et de la « Fête nationale de Rosemont-La Petite-Patrie » - Autoriser un virement de crédits de 31 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers (1238954004)

CA22 26 0186 - 6 septembre 2022 - Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la sixième édition du « Festival des arts de ruelle » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (1228954010)

DESCRIPTION

Les deux événements proposés rapprochent la culture des milieux de vie des citoyennes et citoyens et décloisonnent les différentes pratiques artistiques en diffusant une programmation éclectique dans ces lieux naturellement intimes et conviviaux que sont les ruelles et les parcs. Les artistes y présentent des créations rassembleuses et vivantes, de toutes disciplines. L'ambiance festive qui s'en dégage permet aux artistes d'entrer en contact direct avec un public ouvert, dans une relation qui se veut égalitaire et favorisant l'échange et la transmission.

La programmation du « #FAR2025 » sera composée de performances, de défilés, de spectacles et de *pop-ups* d'artistes issus d'une variété de disciplines en arts vivants. Les événements auront lieu dans deux ruelles des districts de Saint-Édouard et d'Étienne-Desmarteau, les 6 et 7 septembre 2025.

Défilés de ruelle et pop-up d'artistes :

- entre les rues De Normanville et Chambord, au sud de la rue Saint-Zotique Est;
- dans la ruelle située entre la 6e Avenue et la 7e Avenue et les rues Dandurand et Holt.

La programmation du « Cinéma sous les étoiles » sera composée d'une projection par semaine pour les dates suivantes : 3, 10, 17, 24 et 31 juillet et 7 août 2025 (reprise le 14 août 2025 en cas d'intempérie).

Les projections auront toutes lieu au parc Molson.

JUSTIFICATION

Les propositions des organismes « Festival des arts de ruelle » et « Les productions Funambules Médias » s'inscrivent dans les orientations du Plan directeur culturel de l'Arrondissement et dans l'esprit de différents programmes permettant à la population de s'approprier l'espace public. Elles misent sur de courtes performances et des projections, assurant ainsi une grande accessibilité culturelle aux citoyennes et citoyens de tous horizons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis nécessaires à la réalisation des deux projets seront puisés à même le budget de fonctionnement 2025 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que dans le compte de surplus de gestion affecté - divers selon la répartition inscrite dans le tableau ci-dessous.

	Montant au budget - net de taxes	Budget de fonctionnement - net de taxes	Surplus - net de taxes
Les productions Funambules Médias	10 692,68 \$	5 346,34 \$	5 346,34 \$
Festival des Arts de ruelle	15 000 \$	0 \$	15 000 \$
Total financement	25 692,68 \$	5 346,34 \$	20 346,34 \$

Numéro d'engagement : RO58954002

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est sans objet pour les engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans contributions financières, les programmations du « #FAR2025 » et du « Cinéma sous les étoiles » seront plus limitées pour les citoyennes et citoyens de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes feront la promotion des événements, en veillant à faire état de la participation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de manière à refléter l'importance de l'aide accordée par rapport aux autres partenaires et bailleurs de fonds. L'Arrondissement fera la promotion des événements via ses réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2025 : signature des ententes avec les deux organismes

Juillet à août 2025 : réalisation des projections « Cinéma sous les étoiles »

Septembre 2025 : réalisation du « #FAR2025 »

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Florence COTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Evelyne ARSENAULT, Rosemont - La Petite-Patrie
Anik ROBICHAUD-GAUVIN, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Florence COTE, 19 mars 2025
Anik ROBICHAUD-GAUVIN, 13 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Noelle DUFOUR-BOIVIN
Agente de développement aux événements spéciaux et animation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Le : 2025-03-18



Dossier # : 1259173001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention avec la Société des marchés publics de Montréal (SMPM) pour la mise en oeuvre d'une série d'évènements et la gestion opérationnelle de la piétonnisation des voies nord et sud de la place Marché-du-Nord en 2025-2026 - Octroyer une contribution financière de 120 000 \$ à la Société des marchés publics de Montréal (contrat 25-023-CG) sur deux ans.

Il est recommandé :

D'approuver le projet de convention avec la Société des marchés publics de Montréal (SMPM) pour la mise en oeuvre d'une série d'évènements et la gestion opérationnelle de la piétonnisation des voies nord et sud de la place Marché-du-Nord en 2025-2026;

D'octroyer une contribution financière de 120 000 \$ à la Société des marchés publics de Montréal (contrat 25-023-CG) sur deux an;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-03-27 08:43

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259173001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention avec la Société des marchés publics de Montréal (SMPM) pour la mise en oeuvre d'une série d'évènements et la gestion opérationnelle de la piétonnisation des voies nord et sud de la place Marché-du-Nord en 2025-2026 - Octroyer une contribution financière de 120 000 \$ à la Société des marchés publics de Montréal (contrat 25-023-CG) sur deux ans.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de bonifier les aménagements sur le domaine public dans le cadre de la piétonnisation saisonnière de la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud), l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'était qualifié au soutien offert par le Programme de financement pour la piétonnisation des artères commerciales mis en place par le Service du développement économique de la Ville de Montréal pour les années 2022 à 2024. Le financement ainsi offert a permis de bonifier les aménagements et l'ambiance pour les usagers du site et les commerçants de 2022 à 2024.

Le programme de piétonnisation n'est pas reconduit en 2025 pour le Marché Jean-Talon. Par conséquent, la Société des marchés publics de Montréal requiert une contribution financière de 120 000 \$ pour les années 2025 et 2026 afin de poursuivre la piétonnisation estivale du Marché en assurant la gestion opérationnelle quotidienne et la programmation. Elle compte également mettre en place un Marché de Noël en 2025.

Le présent sommaire vise à autoriser le versement à la Société des marchés publics de Montréal, en appui à la réalisation d'activités et d'évènements, mais aussi afin d'assurer la gestion du site lors de la piétonnisation des voies nord et sud de la place du Marché-du-Nord à l'été 2025, d'une somme pouvant atteindre le maximum de 120 000 \$ et d'approuver la convention associée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25260063 (20 mars 2025) Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 685 000 \$ pour le financement de divers projets du développement économique de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe-Volet 2

CA24 260042 (11 mars 2024) - Approuver le projet de convention avec la Société des marchés publics de Montréal (SMPM) pour la mise en oeuvre d'une série d'évènements et la gestion opérationnelle de la piétonnisation des voies Nord et Sud de la Place Marché-du-Nord

en 2024 - Octroyer une contribution financière de 59 932,40 \$ à la Société des Marchés publics de Montréal (contrat 24-028-CG)

DGA234273001 (12 février 2024) - Autoriser une dépense maximale non-récurrente aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont-La Petite-Patrie, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour une somme totale de 1 312 925 \$ en provenance du budget du Service du développement économique, entente Réflexe 2022-2025 (150 M\$) dans le cadre de l'appel à projets pour la piétonnisation des artères commerciales

DGA 2228046001 (2 mai 2022) - Autoriser une dépense non récurrente aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Rosemont-La-Petite-Patrie, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension d'une somme totale de 3 944 050 \$ en provenance du budget 2022 du Service du développement économique, entente 150 M\$ (Réflexe)

DESCRIPTION

Avec la contribution financière de l'Arrondissement, la Société des marchés publics prendra en charge la piétonnisation estivale du Marché Jean-Talon en 2025 et 2026 en assurant la gestion opérationnelle du site, la propreté, et la fermeture des rues de la place du Marché-du-Nord. Elle s'occupera également de l'entretien du mobilier, de son verdissement et de la programmation incluant des ateliers divers, notamment des activités de cuisine. Finalement, la SMPM se chargera de la majeure partie des communications entourant les activités de la piétonnisation. En 2025, la contribution permettra également la mise en place d'un Marché de Noël.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite encourager les initiatives qui bonifient l'expérience urbaine. Les piétonnalisations, en plus d'avoir un effet positif sur les retombées économiques et sur la qualité de vie du quartier, contribuent à offrir une nouvelle expérience urbaine. Le soutien de l'Arrondissement à leur mise en œuvre, tant du point de vue technique que financier, leur est essentiel. Les retombées qu'ils en retirent justifient sa participation.

La contribution accordée par l'Arrondissement à la SMPM permettra de maintenir le projet de piétonnisation estivale des Places Marché-du-Nord, malgré la non-reconduite du Programme des rues piétonnes auparavant disponible. Elle permettra également d'améliorer l'attractivité de ce secteur, de promouvoir le commerce local et de consolider le réseau du milieu des affaires et ainsi, mettre en valeur ce marché public d'envergure à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 120 000 \$ sur deux ans. Les sommes proviennent du budget de surplus divers qui ont été approuvés le 20 mars 2025. Voir GDD 1256688004. La contribution à la SMPM est répartie en deux versements. Un premier versement de 70 000 \$ sera versé dans les 30 jours suivant la signature de la convention ci-jointe par les deux parties. Quant au deuxième et dernier versement de 50 000 \$, il sera versé dans les 30 jours suivant le dépôt du bilan 2025 (en 2026), selon la convention ci-jointe par les deux parties.

MONTRÉAL 2030

L'adoption de cette convention contribue à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois

écologiques de qualité.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver la contribution de l'Arrondissement aurait pour effet de ne pas permettre à la SMPM de mobiliser les ressources nécessaires afin d'assurer la gestion opérationnelle du projet de piétonnisation ainsi que la mise en place du Marché de Noël. La contribution de l'Arrondissement permet assurément la réalisation de ce projet de piétonnisation. Sans celle-ci, ces projets, dont les retombées sont importantes et fort appréciées, pourraient être compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de la Société des Marchés publics de Montréal seront mises en oeuvre dans le cadre du déploiement du projet de piétonnisation afin d'informer les commerçants et les résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette contribution financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans la convention jointe, dès leur signature par les parties. Le projet et la reddition de comptes associée doivent être complétés au plus tard le 20 décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-21

Catherine COLLERETTE
Commissaire au développement économique

Simone BONENFANT
Directeur



Dossier # : 1256295001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense totale de 194 767,65 \$, taxes incluses - Accorder deux (2) contrats d'une valeur de 125 092,80 \$ pour le lot 1 et de 69 674,85 \$ pour le lot 2, taxes incluses, à « Les Pavages Dancar 2009 inc. » pour la location de rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une durée de huit (8) et douze (12) mois respectivement, avec option de prolongation – Appel d’offres public numéro NRS 25-009-AP / 25-20869, lots 1 et 2 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 194 767,65 \$, taxes incluses, pour la location de rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à « Les Pavages Dancar 2009 inc. », plus bas soumissionnaire conforme, deux (2) contrats d'une valeur de 125 092,80 \$ pour le lot 1 et de 69 674,85 \$ pour le lot 2, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 25-20869 / 25-009-AP, lots 1 et 2 (1 soumissionnaire);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND Le 2025-03-27 08:44

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256295001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense totale de 194 767,65 \$, taxes incluses - Accorder deux (2) contrats d'une valeur de 125 092,80 \$ pour le lot 1 et de 69 674,85 \$ pour le lot 2, taxes incluses, à « Les Pavages Dancar 2009 inc. » pour la location de rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une durée de huit (8) et douze (12) mois respectivement, avec option de prolongation – Appel d’offres public numéro NRS 25-009-AP / 25-20869, lots 1 et 2 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie requiert la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur afin de répondre à ses diverses activités d'entretien.

Le présent dossier consiste en l'octroi des deux lots :

- Lot 1 : d’une période de huit (8) mois, soit du 14 avril 2025 au 30 novembre 2025;
- Lot 2 : d’une période de douze (12) mois, soit du 14 avril 2025 au 31 mars 2026.

Le Service de l'approvisionnement a publié l'appel d'offres public 25-20869 sur le site du système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir le 29 janvier 2025. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 février 2025. L'appel d'offres a été sur le marché pour 21 jours. Les soumissions ont un délai de validité de quatre-vingt-dix (90) jours. Deux addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres, soit le 10 février 2025 et le 14 février 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA24 26 0032 - GDD 1246295001: Autoriser une dépense totale de 289 369,08 \$, taxes incluses - Prolonger deux (2) contrats d'une valeur de 141 097,32 \$ pour le lot 1 et de 148 271,76 \$ pour le lot 2, taxes incluses, accordés à « Les Pavages Dancar 2009 inc. », pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour une période de huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement (contrat 22-105-AP / 23-19763 lots 1 et 2)

Résolution: CA23 26 0054 - GDD 1236295001: Autoriser une dépense totale de 278 239,50 \$, taxes incluses - Accorder deux (2) contrats d'une valeur de 135 670,50 \$ pour le lot 1 et de 142 569,00 \$ pour le lot 2, taxes incluses, à « Les Pavages Dancar (2009) inc.» pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois et de douze (12) mois

respectivement, avec option de prolongation - Appel d'offres public numéro 23-19763 / 22-105-AP, lots 1 et 2 (2 soumissionnaires)

Résolution: CA22 26 0029 - GDD 1220674004: Autoriser une dépense totale de 204 644 \$, taxes incluses - Prolonger deux (2) contrats d'une valeur de 103 201,56 \$ pour le lot 4 et de 101 442,44 \$ pour le lot 5, taxes incluses, accordé à « Les Pavages Dancar 2009 inc. » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour une période huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement (appel d'offres public numéro RPPS20-12139-OP / 21-18568, lots 4 et 5)

Résolution: CA21 26 0078 - GDD 1210674001: Autoriser une dépense totale de 200 631,38 \$, taxes incluses - Accorder deux (2) contrats d'une valeur de 101 178,00 \$ pour le 1^{er} et 99 453,38 \$ pour le 2^e, taxes incluses, à « Les Pavages Dancar 2009 inc. » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement, avec option de prolongation - Appel d'offres public numéro RPPS20-12139-OP/21-18568, lots 4 et 5 (5 soumissionnaires)

Résolution : CA20 26 0036 - GDD 1206295001 : Autorisation d'une dépense totale de 390 938,00 \$, taxes incluses – Prolonger deux (2) contrats d'une valeur de 195 469 \$ chacun, taxes incluses, à « Location Guay (9154-6937 Québec inc.) » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement, avec option de prolongation – Appel d'offres public numéro RPPS19-01011-OP / 19-17532, lots 5,1 et 5,2

Résolution : CA19 26 0160 du 6 mai 2019: Autoriser une dépense totale de 390 938,00 \$, taxes incluses – Accorder deux (2) contrats d'une valeur de 195 469 \$ chacun, taxes incluses, à « Location Guay (9154-6937 Québec inc.) » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement, avec option de prolongation – Appel d'offres public numéro RPPS19-01011-OP / 19-17532, lots 5,1 et 5,2 (1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

Le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres portant le numéro 25-20869 afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences de l'Arrondissement. Les contrats sont d'une durée de huit (8) mois pour le lot 1 et de douze (12) mois pour le lot 2 avec une (1) option de renouvellement d'un (1) an.

À la Division de la voirie, trois (3) rétrocaveuses sont nécessaires afin de réaliser les diverses activités d'entretien.

Un premier appareil est opéré en régie. Il est utilisé à l'année principalement pour l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout.

Les deux autres appareils sont loués avec opérateur et utilisés comme suit :

La 1^{ère} rétrocaveuse (lot 1) sera utilisée principalement, sans s'y limiter, pour divers travaux de voirie tels que la réfection de puisards, de regards et de trottoirs au cours de la semaine et, au besoin, pour les activités de réfection mineure de trottoirs de fin de semaine.

La 2^e rétrocaveuse (lot 2) sera utilisée principalement, sans s'y limiter, pour divers travaux de voirie, tels que les travaux d'aqueduc et d'égout au cours de la semaine ainsi que pour les opérations de déneigement.

JUSTIFICATION

Lot 1 - Réfection mineure de trottoir et divers travaux de voirie :

À la suite de cet appel d'offres public, quatre (4) entreprises se sont procuré le cahier des charges. Nous avons reçu une (1) soumission conforme, une (1) soumission non conforme et deux (2) désistements. Le premier désistement est la Ville de Montréal qui avait pris les documents pour consultation. La raison du second désistement est inconnue puisque l'entreprise n'a pas donné de réponse au Service de l'approvisionnement.

À la suite de l'analyse de conformité technique, le 2e soumissionnaire « 9154-6937 QUÉBEC INC. (Location Guay) » avait une non conformité au niveau des spécifications des accessoires. Au devis, nous demandons un bras articulé télescopique muni d'un système d'attache rapide hydraulique pour accessoires contrôlé à partir de la cabine, alors que l'accessoire du soumissionnaire est un bras articulé télescopique muni d'un système d'attache rapide mécanique de type « block bolt » pour accessoires contrôlé manuellement à partir de du bras articulé.

Le plus bas soumissionnaire conforme administrativement et techniquement est l'entreprise « Les Pavages Dancar 2009 inc. ».

Voici l'analyse de la soumission conforme déposée :

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Pavages Dancar 2009 inc.	125 092,80 \$	0 \$	125 092,80 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	114 975 \$	0 \$	114 975 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			10 117,80 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			8,80 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			NA
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			NA

L'analyse des conformités administratives réalisée par le Service de l'approvisionnement a démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes avec un rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI).
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (RGC).
- N'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

L'évaluation de risques a été effectuée par la Direction des travaux publics. Le résultat de la grille d'évaluation donne un pointage de 26, dont aucun pointage de 10 n'a été attribué. Ce qui indique un risque non significatif, et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001).

Ce contrat n'étant pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, l'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à « Les Pavages Dancar 2009 inc. », au prix de sa soumission.

Lot 2 - Divers travaux de voirie et le déneigement :

À la suite de cet appel d'offres public, quatre (4) entreprises se sont procurés le cahier des charges. Nous avons reçu une (1) soumission conforme, une (1) soumission non conforme et deux (2) désistements. Le premier désistement est la Ville de Montréal qui avait pris les documents pour consultation. La raison du second désistement est inconnue puisque l'entreprises n'a pas donné de réponse au Service de l'approvisionnement.

À la suite de l'analyse de conformité technique, le plus bas soumissionnaire « 9154-6937 QUÉBEC INC. (Location Guay) » avait une non conformité au niveau des spécifications des accessoires. Aux devis, nous demandons un bras articulé télescopique muni d'un système d'attache rapide hydraulique pour accessoires contrôlé à partir de la cabine, alors que l'accessoire du soumissionnaire est un bras articulé télescopique muni d'un système d'attache rapide mécanique de type « block bolt » pour accessoires contrôlé manuellement à partir de du bras articulé. Nous avons donc rejeté sa soumission et nous passons au 2e plus bas soumissionnaire.

Le plus bas soumissionnaire conforme administrativement et techniquement est l'entreprise « Les Pavages Dancar 2009 inc. ».

Voici l'analyse de la soumission conforme déposée :

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Pavages Dancar 2009 inc.	69 674,85 \$	0 \$	69 674,85 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	60 936,75 \$	0 \$	60 936,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			8 738,10 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			14,34 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			NA
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			NA

L'analyse des conformités administratives réalisée par le Service de l'approvisionnement a démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes avec un rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI).
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (RGC).
- N'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

L'évaluation de risques a été effectuée par la Direction des travaux publics. Le résultat de la grille d'évaluation donne un pointage de 26, dont aucun pointage de 10 n'a été attribué. Ce qui indique un risque non significatif, et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001).

Ce contrat n'étant pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* ,

l'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise.

Il y a un écart de 8 738,10 \$ soit 14,34 % entre l'estimation faite par la Ville de Montréal et le prix du plus bas soumissionnaire conforme. Cet écart est justifié par le rejet de la soumission la plus basse et l'utilisation du 2e soumissionnaire.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à « Les Pavages Dancar 2009 inc. », au prix de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la 1^{ère} rétrocaveuse (lot 1), la dépense est répartie entre le Fonds de l'eau et le PRR (programme de réfection routière). La dépense au Fonds de l'eau sera imputée au budget de fonctionnement 2025, tandis que la dépense au PRR sera imputée au PDI 2025-2034 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Pour la 2^e rétrocaveuse (lot 2), la dépense est répartie entre le Fonds de l'eau et les activités de déneigement et d'entretien de chaussée du budget de fonctionnement 2025 de la Division de la voirie.

Les montants avec taxes et ristournes (au net) sont de 114 226,40 \$ pour le lot 1 et de 63 622,43 \$ pour le lot 2.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de répondre aux besoins opérationnels de la Division de la voirie et d'atteindre les cibles d'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 7 avril 2025

Début du contrat : 14 avril 2025

Fin du contrat : Lot 1 : 30 novembre 2025 / Lot 2 : 31 mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine GAUTHIER
Agente technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2025-03-17



Dossier # : 1256267003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 28 février 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 28 février 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-03-27 08:44

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256267003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 28 février 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 28 février 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0045 résolu de prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 janvier 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles Rosemont -
La Petite-Patrie

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2025-03-19

**Dossier # : 1258954003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Le Printemps du livre », « Festival Action Santé », « Piano public », « Échange de semis », « Pique Nique Festif 2025 », « Grand Prix des saveurs », « Fête de quartier - Notre-Dame-de-la-Défense », « Fête nationale de Rosemont-La Petite-Patrie 2025 », « Fête nationale du Québec à Montréal », « Le traditionnel Défilé de la Fête nationale à Montréal », « Les Samedis pour emporter », « Ital Auto Fest », « Fête de quartier - Notre-Dame-de-la-Défense », « Ferragosto Dante », « 4e édition du festival culturel Bamiléké », « Concert Natalino Marchetti », « Fête de la rentrée 2025 », « Massonloween » - Approuver deux conventions de soutien technique avec « FillActive » et « Fondation de l'hôpital Général de Montréal »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA-180, articles 7(2^o) et 39), l'ordonnance 2025-26 ____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2025-26 ____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2025-26 ____ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2025-26 ____ jointe à la présente, permettant le ralentissement de la circulation selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2025-26 _____ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5), l'ordonnance 2025-26 _____ jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe;

D'approuver une convention de soutien technique avec « FillActive » pour son événement « Célébration FillActive 2025 » qui aura lieu au parc Maisonneuve;

D'approuver une convention de soutien technique avec « L'Hôpital Général de Montréal » pour son événement « Course des femmes AIMEZ-VOUS 2025 » qui aura lieu au parc Maisonneuve;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions de soutien technique.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-03-27 08:44

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258954003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Le Printemps du livre », « Festival Action Santé », « Piano public », « Échange de semis », « Pique Nique Festif 2025 », « Grand Prix des saveurs », « Fête de quartier - Notre-Dame-de-la-Défense », « Fête nationale de Rosemont-La Petite-Patrie 2025 », « Fête nationale du Québec à Montréal », « Le traditionnel Défilé de la Fête nationale à Montréal », « Les Samedis pour emporter », « Ital Auto Fest », « Fête de quartier - Notre-Dame-de-la-Défense », « Ferragosto Dante », « 4e édition du festival culturel Bamiléké », « Concert Natalino Marchetti », « Fête de la rentrée 2025 », « Massonloween » - Approuver deux conventions de soutien technique avec « FillActive » et « Fondation de l'hôpital Général de Montréal »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2025. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8.;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3. pour la fermeture de rue;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour le ralentissement de la circulation;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 260022 - 10 mars 2025, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le

stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Cabane Masson-Village », « Chasse aux cocos 2025 », « Célébration FillActive », « Marché Angus », « Marcher et Rouler pour la Dystrophie Musculaire Canada », « La course du Collège Jean-Eudes », « Distribution de végétaux, compost et paillis », « Cross-Country école Saint-Étienne », « Le Relais Johanne-Soucy », « Journée récompense programme unité sans violence », « PlazaPalooza », « Amarkkalam », « La Rentrée »

CA24 260271 - 2 décembre 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, Programmation d'événements publics : « Stations loisir dans 5 parcs », « Journée des Fêtes de Beaubien », « 6H En Coeur », « La course des paroles dans le vent » et « Course TROIS, 2,1, GO! »

CA24 260220 - 4 novembre 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, Programmation d'événements publics : « Course des Vikings », « Triathlon d'hiver 2025 » et « Cabane à sucre »

CA24 260114 - 3 juin 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Fête de fin d'année école Le Vitrail », « Course des couleurs », « Stations Loisir », « Dîner Plein air annuel de la GRICS », « Une année d'apprentissage à l'École de musique Saint-Zotique », « Ça déménage dans Rosemont! », « Répétitions Théâtre La Roulotte », « Le traditionnel Défilé de la Fête nationale à Montréal », « Fête d'ouverture des camps de jour », « Ciné-parc Dante », « Les marchés engagés », « Hisse et Ho », « Les Samedis pour emporter », « Ital Auto Fest », « Prestations musicales », « Ciné en plein air », « Théâtre Masson Village », « Projections extérieures », « ItalfestMTL », « Procession de Sainte-Marie », « Festival pour l'amour des enfants », « Rue-école Saint-Ambroise », « Festival Ukrainien de Montréal », « Fête de la rentrée » et « Marche du rein de Montréal » (124717006)

DESCRIPTION

Les événements sont de nature culturelle, ludique, récréative et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire;
- les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Noelle DUFOUR-BOIVIN
Agente de développement aux événements
spéciaux et animation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-24

Martin SAVARIA
Directeur de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1257911001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de trois ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3), l'ordonnance no 2025-26-_____ afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès dans trois ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'autoriser les modifications de la signalisation en conséquence.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-03-27 08:45

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257911001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de trois ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption d'une ordonnance permettant d'autoriser la fermeture partielle de certaines ruelles à la circulation véhiculaire, l'Arrondissement est maintenant en mesure de donner suite à ces demandes citoyennes ou de régulariser l'aménagement existant de ruelles. Plus précisément, cette ordonnance prévoit qu'un ou des accès de ruelles peuvent être obstrués à la suite d'une requête des habitants de celle-ci.

Plusieurs personnes sont préoccupées par la sécurité des usagères et usagers de leur ruelle en raison de la circulation véhiculaire. En réponse à ces préoccupations, un accompagnement particulier de groupes citoyens a été réalisé en 2024 dans le but de réaliser des fermetures partielles de ruelles avec verdissement en plate-bande ou réaliser du verdissement derrière des fermetures installées dans le cadre d'un programme de sécurisation des ruelles en 2023 ou 2024, selon le cas.

Des visites sur le terrain, des communications téléphoniques et écrites avec l'OBNL chargé de la mobilisation, ainsi que des séances d'information sur les projets de ruelles vertes, données virtuellement et en personne, ouvertes à tous les riverains, ont eu lieu avec les agents de mobilisation de l'organisme, les membres du comité et une agente en développement durable de l'Arrondissement.

Le présent sommaire concerne un total de quatre demandes de fermetures partielles dispersées dans quatre ruelles distinctes. Les demandes se sont formalisées au cours de l'automne 2024, faisant suite aux démarches entreprises par les différents comités des ruelles concernées par une réalisation de ruelle verte.

Toute demande citoyenne de fermeture réalisée dans le cadre du programme des ruelles vertes doit respecter les principes suivants :

- Le comité de ruelle souhaitant obstruer un ou plusieurs accès de leur ruelle doit obtenir au préalable l'appui d'au moins 51 % des riveraines et riverains et un taux de réponse d'au moins 75 % pour soumettre une requête à l'Arrondissement. Le dossier doit inclure le formulaire de demande dûment rempli pour la fermeture partielle de la ruelle, le document de signatures des riveraines et riverains ainsi qu'un plan détaillant les intentions d'aménagement.
- L'organisme mandataire pour l'accompagnement de la population transmet les dossiers à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) en vue d'en examiner la validité et la faisabilité, en collaboration avec la Division des études techniques. Les demandes qui obtiennent un avis favorable font subséquemment l'objet d'un sommaire décisionnel permettant d'autoriser officiellement la fermeture d'un ou des accès de ruelle.
- Le tronçon de ruelle visé par une demande de fermeture ne doit pas bénéficier d'un service de déneigement municipal ou de collecte municipale.
- Une voie de 3,5 mètres doit être conservée là où la circulation véhiculaire est autorisée.
- L'analyse permet d'identifier aux plans (voir pièces jointes), les endroits où le dispositif de fermeture (bac à fleurs en béton ou autre dispositif permanent ou temporaire selon le cas) est requis.

Toute fermeture réalisée dans le cadre du programme de sécurisation des ruelles doit respecter les principes suivants :

- Trafic de transit observé.
- Plaintes émises par la population.
- Proximité d'une école, d'une garderie, d'un centre d'activités, d'un parc ou encore d'une ruelle verte.
- Avoir au moins trois points d'entrées ou de sorties de la ruelle avant la fermeture.

Avis de la Division des études techniques

L'analyse technique de la faisabilité et les recommandations de la Division des études techniques tiennent compte des commerces riverains, des livraisons et des stationnements en ruelle et de la possibilité que les aménagements de fermeture engendrent des manoeuvres qui mettraient la sécurité des usagères et usagers en péril.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA23 26 0283 du 04 décembre 2024 : Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de deux ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Résolution CA23 26 0063 du 03 avril 2023 : Édicter une ordonnance afin d'interdire de façon saisonnière la circulation des véhicules routiers à un des accès de la ruelle localisée à l'est de la 15e Avenue, entre les rues Beaubien et Saint-Zotique Est, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Résolution CA22 26 0288 du 05 décembre 2022 : Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de trois ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Résolution CA13 26 0228 : Programme de ruelles vertes : édicter une ordonnance afin de prohiber la circulation des véhicules routiers de deux accès sur quatre dans les tronçons transversaux de la ruelle localisée à l'est de la 2e Avenue entre le boulevard Rosemont et la rue Holt.

Résolution CA10 26 0297 du 16 août 2010 : (Programme de sécurité routière aux abords des écoles) École Marie-Rollet située au 6405, 30e Avenue : édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers dans une partie de la ruelle située au sud de l'école, entre la 30e Avenue et la 31e Avenue.

Résolution CA10 26 0239 du 16 août 2010 : Adoption - Règlement RCA-66 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre c-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* » - Modification de l'article 3 - Relativement à la fermeture de ruelle.

DESCRIPTION

Description de la ruelle qui fait l'objet d'une demande d'obstruction à la circulation véhiculaire dans le cadre de la réalisation d'une ruelle verte :

1. Ruelle localisée au nord de la rue de Bellechasse, entre la 30e Avenue et la 31e Avenue : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire des accès ouest et est de cette ruelle a été présentée à la DCSLDS en septembre 2024 dans le cadre de leur candidature de projet de ruelle verte. Leur candidature a été retenue pour une réalisation à l'été 2025 et le dossier de demande de fermeture est complet et a été analysé favorablement. Cette demande vise à favoriser l'aménagement éventuel d'une ruelle verte en limitant l'usage véhiculaire et à améliorer la sécurité des usagères et usagers dans l'emprise du tronçon. Une particularité de cette demande de fermeture est le potentiel de faire une fermeture avec tronçon champêtre sans nuire aux droits d'accès du seul stationnement accessible via la ruelle.

- Localisation des accès visés par la demande : accès ouest et est de la ruelle en " I ";
- Pourcentage d'appui en faveur de la fermeture partielle : 71 % des riveraines et riverains;
- Pourcentage de personnes répondantes : 75 % des riveraines et riverains.

Intervention équipe circulation :

Faisant suite à une évaluation du secteur autour de la ruelle, il est recommandé de procéder à la fermeture de la sortie nord-est de la ruelle, cette intervention aura un impact positif sur le quartier et diminuera le risque d'incident.

2. Ruelle localisée à l'ouest de la rue Marconi, au nord de la rue Joseph-Tison : la demande d'obstruction complète à la circulation véhiculaire de l'accès sud de cette ruelle a été réalisée par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DTET), à la suite de plaintes de transit illégal représentant un risque significatif. Une fermeture temporaire a eu lieu durant la saison 2024 avec des cloches en béton. La DCSLDS a reçu en septembre 2024 leur candidature de projet de ruelle verte et une demande de fermeture permanente de cet accès véhiculaire. Leur candidature a été retenue pour une réalisation à l'été 2025 et le dossier de demande de fermeture est complet et a été analysé favorablement. Cette demande vise à favoriser l'aménagement éventuel d'une ruelle verte en limitant l'usage véhiculaire et à améliorer la sécurité des usagères et usagers dans l'emprise du tronçon.

- Localisation des accès visés par la demande : accès ouest et est de la ruelle en " I ".

Intervention équipe circulation :

Faisant suite à une évaluation du secteur autour de la ruelle, il est recommandé de procéder à la fermeture de la sortie nord-est de la ruelle, cette intervention aura un impact positif sur le quartier et diminuera le risque d'incident.

3. Ruelle localisée au sud de la rue Saint-Zotique Est, à l'est de la rue de Normanville et à

l'ouest de la rue Chambord : la demande d'obstruction permanente à la circulation véhiculaire d'un accès sur trois de cette ruelle a été présentée à la DCSLDS en septembre 2024 dans le cadre de leur candidature de projet de ruelle verte, faisant suite à une fermeture mise en place par la DTET en 2023. Leur candidature a été retenue pour une réalisation à l'été 2025 et la demande vise à favoriser l'aménagement d'un tronçon champêtre dans l'entrée nord-est et limiter l'usage véhiculaire de manière permanente dans l'emprise de ce tronçon transversal, sans nuire aux droits d'accès aux entrées et voies ouvertes à la circulation des stationnements accessibles via la ruelle.

- Localisation des accès visés par les demandes : accès nord-est avec un bac de fermeture de la ruelle en " T ";
- Pourcentage d'appui en faveur du verdissement : 73 % des riveraines et riverains;
- Pourcentage de personnes répondantes : 78 % des riveraines et riverains.

Intervention équipe circulation :

Après analyse, les localisations choisies des fermetures des deux accès à la ruelle n'entraînent pas d'enjeu de sécurité majeur pour le déplacement des usagères et usagers. Les détours demeurent acceptables et ne contreviennent pas à la signalisation de prescription présentement en vigueur.

JUSTIFICATION

Ces demandes étant portées par des comités de ruelle, l'appui de l'Arrondissement servira de levier à la mise en œuvre de ces projets citoyens.

Dans le même sens, le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* reconnaît également l'importance de soutenir ce type d'initiative citoyenne, spécifiquement en vertu de l'action 11.3 visant la préservation et la mise en valeur de la trame verte de la municipalité (*chapitre 2, partie 1, PU Montréal*). Le potentiel récréatif de ce réseau alternatif est également mis de l'avant par la municipalité dans le cadre du *Plan d'action familles de Montréal 2008-2012*.

En outre, la fermeture partielle de ruelle à la circulation véhiculaire s'inscrit dans l'objectif de modération de la circulation dans les secteurs résidentiels de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement prend à sa charge les frais relatifs à l'achat et à l'installation des bacs à fleurs ou réalisation des entrées champêtres, ainsi que le remplissage de ces emplacements avec de la terre de culture.

Les frais associés à la plantation et à l'entretien des végétaux seront assumés par les comités de ruelle.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutien à la réalisation de projets de mobilisation citoyenne sur le territoire de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe de « l'Éco-quartier » (Nature Action Québec) assurera le suivi de l'information auprès

des comités de ruelle et des avis seront distribués porte à porte aux personnes concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2025 : un affichage annonçant la fermeture partielle de ruelle sera installé à chaque entrée des ruelles concernées.

Avril et mai 2025 : mise en place des fermetures.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carolane CLOUTIER, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Carolane CLOUTIER, 10 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique GARIÉPY
Agente de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Le : 2025-03-21



Dossier # : 1255806002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant le retrait des espaces de stationnement tarifé RB143, RB144 et RB145 sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, entre la rue Boyer et l'avenue Christophe-Colomb

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter l'ordonnance _____, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), autorisant le retrait des espaces de stationnement tarifé RB143, RB144 et RB145 situés sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, entre la rue Boyer et l'avenue Christophe-Colomb.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-03-27 08:46

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255806002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant le retrait des espaces de stationnement tarifé RB143, RB144 et RB145 sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, entre la rue Boyer et l'avenue Christophe-Colomb

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2019, la Ville de Montréal implante des corridors cyclables inscrits au Réseau express vélo, communément appelé REV. L'axe Jean-Talon/Bélanger s'étendra sur 15 kilomètres d'est en ouest, entre le boulevard des Galeries d'Anjou et le futur quartier Namur-Hippodrome. Il reliera plusieurs hôpitaux, des commerces, des stations de transport collectif et traversera des autoroutes et des voies ferrées.

Un premier tronçon vers l'est a été réalisé en 2024, sur la rue Jean-Talon Est, entre la rue Boyer et la 1re Avenue.

C'est dans ce contexte que la Division des études techniques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie collabore avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour la mise en place du REV Jean-Talon.

Afin de respecter les normes en vigueur, le stationnement sera réglementé aux abords de la nouvelle piste cyclable située sur la rue Jean-Talon Est entre la rue Boyer et l'avenue Christophe-Colomb, pour répondre aux nouveaux objectifs de sécurité et de transition écologique. À cet égard, un stationnement tarifé doit faire l'objet d'une résolution pour être édicté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA 24 260167 - GDD 1249256002 : Édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant l'installation d'une voie cyclable unidirectionnelle vers l'est, la mise en place de manœuvres obligatoires

aux intersections pertinentes ainsi que l'abaissement de la vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur la rue Jean-Talon Est, entre la rue Boyer et l'avenue Papineau.

DESCRIPTION

Après analyse et dans le but d'améliorer la sécurité et la visibilité, nous recommandons, sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, entre la rue Boyer et l'avenue Christophe-Colomb :

- De retirer les trois (3) espaces tarifés RB143, RB144 et RB145;
- De conserver toute autre réglementation en vigueur.

JUSTIFICATION

Cette décision vise à créer un environnement urbain plus sécurisé, fonctionnel et écologique, au bénéfice de tous les citoyens. Le retrait du stationnement payant est donc essentiel pour garantir la sécurité et la fonctionnalité de la nouvelle piste cyclable, tout en soutenant les objectifs de durabilité urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajustement du marquage de l'espace de stationnement tarifé et le déplacement des espaces tarifés seront réalisés par l'Agence de mobilité durable, qui a notamment pour mission de veiller à la gestion, à l'application de la réglementation et au développement du stationnement tarifé sur le territoire de la Ville de Montréal et de soutenir les actions qui favorisent la mobilité urbaine.

L'Arrondissement fera le suivi et l'ajustement de la signalisation verticale en conséquence.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Trois espaces de stationnement tarifé seront retirés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communication auprès de l'Agence de mobilité durable (AMD)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification aux espaces de stationnement tarifé sera assurée par l'Agence de mobilité durable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes de signalisation routière du Québec (Tome V, volume 1, chapitre 2), au Code de sécurité routière (Art. 295 et 626) et au *Règlement municipal C.4.1 sur la circulation et le stationnement*.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David TREVISAN
Agent Technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-14

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1257613001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant le retrait des espaces de stationnement tarifé RB778, RB786, RB787 sur le côté est de l'avenue De Chateaubriand entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro XXXX-XX-___, afin de permettre le retrait de trois (3) espaces de stationnement tarifés, soit les numéros RB778, RB786 et RB787 sur le côté est de l'avenue De Chateaubriand entre les rues Jean-Talon et Bélanger.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-03-27 08:46

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257613001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant le retrait des espaces de stationnement tarifé RB778, RB786, RB787 sur le côté est de l'avenue De Chateaubriand entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est

CONTENU

CONTEXTE

Le plan signé et scellé de la piste cyclable de l'avenue De Chateaubriand, entre les rues Jean-Talon et Bélanger, indique que trois espaces de stationnement tarifé se retrouvent dans des zones d'arrêt interdit et doivent être retirés par ordonnance du Conseil. C'est dans ce contexte que la Division des études techniques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie collabore avec l'Agence de mobilité durable pour le retrait de ces espaces de stationnement tarifé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1247613002, Édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant l'installation de voies cyclables sur l'avenue De Chateaubriand, entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est.

DESCRIPTION

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro XXXX-XX-___, afin de permettre le retrait de trois (3) espaces de stationnement tarifés, soit les numéros RB778, RB786 et RB787, sur le côté est de l'avenue De Chateaubriand entre les rues Jean-Talon et Bélanger.

JUSTIFICATION

À l'intersection de l'avenue De Chateaubriand et de la rue Jean-Talon Est, du côté est, il y a présentement un mail de béton dans l'espace de stationnement tarifé RB778, donc il n'est plus possible d'y stationner.

Au nord de l'intersection de l'avenue De Chateaubriand et de la rue Bélanger, du côté est, un espace de 29 m est requis pour tourner à gauche alors que les espaces de stationnement tarifé RB786 et RB787 y sont présents, donc il n'est plus possible d'y stationner.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2024, les trois places ont généré 9 449,93 \$ de revenus avant taxes. Par conséquent, il est raisonnable d'estimer que le retrait de ces places engendrera des pertes annuelles similaires pour l'Agence de mobilité durable dans les prochaines années.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communication auprès de l'Agence de mobilité durable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'Agence de mobilité durable retirera les places de stationnement en avril 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement R.R.V.M., c. C-4.1. 3.15.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Marina FRESSANCOURT, 21 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BENOIT
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-14

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1257613002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1.), une ordonnance autorisant le retrait de l'espace de stationnement tarifé RA-593 sur le côté sud de la rue Saint-Zotique, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-Hubert

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3) , l'ordonnance numéro XXXX-XX-__ , afin de permettre le retrait de l'espace de stationnement tarifé RA-593 sur le côté sud de la rue Saint-Zotique, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-Hubert.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-03-27 08:47

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257613002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1,) , une ordonnance autorisant le retrait de l'espace de stationnement tarifé RA-593 sur le côté sud de la rue Saint-Zotique, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-Hubert

CONTENU

CONTEXTE

Le plan signé et scellé des voies cyclables de la rue Saint-Zotique indique qu'un espace de stationnement tarifé se retrouve dans un espace d'arrêt interdit, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-Hubert. Cet espace de stationnement doit être retiré avec une ordonnance du Conseil. C'est dans ce contexte que la Division des études techniques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie collabore avec l'Agence de mobilité durable pour le retrait de cet espace de stationnement tarifé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1247613001 - Édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant la mise à sens unique de la rue Saint-Zotique Est, vers l'est, et l'installation de voies cyclables entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Dominique.

DESCRIPTION

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro XXXX-XX-__ , afin de permettre le retrait de l'espace de stationnement tarifé RA-593 sur le côté sud de la rue Saint-Zotique, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-Hubert.

JUSTIFICATION

La ruelle entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-Hubert est une voie à sens unique vers le nord, fréquemment utilisée par de nombreux véhicules de livraison qui sortent par la rue Saint-Zotique. L'espace de stationnement tarifé RA-593, situé sur le côté sud de la rue Saint-Zotique, est immédiatement à l'ouest de la ruelle. Cette configuration cause un risque de collision, car les véhicules stationnés obstruent la vue des automobilistes sortant de la ruelle sur les vélos qui roulent en direction est, sur cette chaussée désignée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communication auprès de l'Agence de mobilité durable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'Agence de mobilité durable retirera les places de stationnement en avril 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement R.R.V.M., c. C-4.1. 3.15.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Marina FRESSANCOURT, 21 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BENOIT
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-14

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1258979001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-5) » (RCA-5-2)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-5) » (RCA-5-2), tel que rédigé.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-03-27 08:47

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1258979001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-5) » (RCA-5-2)

CONTENU

CONTEXTE

Pour simplifier le traitement de certaines demandes de permis, l'Arrondissement souhaite apporter des ajustements aux dispositions relatives à l'obtention d'une dérogation mineure. Une dérogation mineure est un mécanisme réglementaire permettant d'accorder une exception aux dispositions établies par règlement. Ce mécanisme autorise le conseil à approuver la réalisation de travaux projetés ou à régulariser des travaux en cours ou achevés qui ne respectent pas toutes les exigences du règlement de zonage ou de lotissement.

Actuellement, le Règlement sur les dérogations mineures est plutôt restrictif en ce qui a trait aux articles pouvant faire l'objet d'une telle démarche. En adoptant le règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-5)* », l'Arrondissement continue d'agir pour introduire davantage d'agilité dans le traitement des demandes de permis en offrant des outils d'urbanisme plus flexibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le *Règlement (RCA-5-2)* modifie le *Règlement (RCA-5)* régissant les dérogations mineures afin d'ajouter davantage de dispositions relatives à l'obtention d'une dérogation mineure provenant du *Règlement d'urbanisme (01-279)*, du *Règlement de lotissement (RCA-99)*, d'un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ou d'une résolution adoptée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA-148)*.

JUSTIFICATION

Ces modifications réglementaires visent à accroître la souplesse du règlement en vigueur, permettant ainsi une meilleure adaptabilité aux diverses situations et permettant de répondre aux besoins évolutifs des parties prenantes. Ces changements nous permettent de profiter pleinement des pouvoirs octroyés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* en ne

nous limitant plus seulement qu'à certains articles. En conséquence, nous sommes en mesure d'offrir un éventail élargi de possibilités de dérogations, conformément aux modalités établies par la réglementation en vigueur.

Par exemple, un projet approuvé par une résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), dont une dérogation accordée rendrait non conforme un autre aspect non identifié lors des démarches initiales, pourrait être autorisé par le biais d'une dérogation mineure si la dérogation en question répond aux conditions établies dans le règlement. Ainsi, au lieu de modifier la résolution du PPCMOI, ce qui nécessiterait trois séances du conseil d'arrondissement, la dérogation mineure pourrait être examinée en une seule séance. Cet outil permettrait donc d'optimiser le traitement de ce type de demande et d'accélérer leur traitement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Voir la grille d'analyse ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit qu'une assemblée publique de consultation doit avoir lieu à la suite de l'adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement. Cette assemblée aura lieu au courant du mois de mars 2025 (date à déterminer).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 7 avril 2025
Avis public d'assemblée de consultation publique : Mi-avril 2025
Assemblée de consultation publique : 22 avril 2025
2e projet de règlement : 5 mai 2025
Adoption du règlement : 2 juin 2025
Certificat de conformité - Entrée en vigueur : Fin juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude BELANGER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-13

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques

**Dossier # : 1257345001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition de l'immeuble situé au 1979-1993, boulevard Rosemont et la construction d'un nouveau bâtiment de 23 logements sociaux et communautaires

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété composée du lot 3 795 161 du cadastre du Québec et portant le numéro 1979-1993, boulevard Rosemont :

- a. La démolition d'un bâtiment de trois étages afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment de 23 logements sociaux et communautaires en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148);
- b. L'aménagement d'un maximum de trois logements au sous-sol;
- c. L'aménagement d'un minimum de 10 unités de stationnements pour vélo, en dérogation à l'article 614 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279);
- d. L'aménagement d'unités de stationnements pour vélo à l'extérieur d'un bâtiment ou d'une dépendance qui ne sont pas recouverts d'une saillie, en dérogation à l'article 619 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279).

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a. Les logements au sous-sol ne doivent pas avoir de porte ou de fenêtre sur la façade du bâtiment;
- b. La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
- c. Les travaux de démolition et de construction doivent être effectués et programmés de façon à limiter autant que possible les risques de dommages aux propriétés voisines. À cette fin, une étude préparée par un professionnel identifiant ces risques et les mesures à prendre afin de les limiter doit être déposée;
- d. Une démolition sélective du bâtiment existant doit être réalisée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, la condition suivante s'applique :

a. Effectuer une révision complète du concept architectural de la façade du projet de remplacement, notamment en s'appuyant sur les commentaires du comité consultatif d'urbanisme qui ont été consignés au procès-verbal de l'assemblée du 26 février 2025.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

5° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-03-27 08:48

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1257345001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition de l'immeuble situé au 1979-1993, boulevard Rosemont et la construction d'un nouveau bâtiment de 23 logements sociaux et communautaires

CONTENU**CONTEXTE**

La Maison St-Dominique (MSD) est un organisme à but non lucratif fondé en 1995 à Montréal, visant à offrir des logements abordables et améliorer les conditions de vie des résidents à faible revenu. MSD possède et gère plusieurs maisons de chambres, totalisant 141 unités, et fournit des services psychosociaux à ses locataires.

La propriété concernée par la demande est située au 1979-1993, boulevard Rosemont, entre la rue de Bordeaux et la rue Chabot. Il s'agit d'une ancienne maison de chambres qui est vacante depuis 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION**Le projet**

Le projet vise à démolir le bâtiment et à le remplacer par un bâtiment de logement social de 23 studios destinés à des personnes en situation de vulnérabilité. Le bâtiment comprendra aussi des bureaux pour l'administration, une salle commune, un ascenseur, des buanderies ainsi qu'une salle de bain universelle. Le projet prévoit l'aménagement de trois studios au sous-sol, face à la limite arrière du bâtiment.

Pour son financement, l'organisme prévoit avoir notamment recours au Programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et au Fonds pour le logement abordable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Selon les requérants, sans les subventions accordées pour les logements qui se situent au sous-sol, le projet ne peut être viable. Ces programmes imposent également des délais serrés pour la réalisation.

Le projet inclut des mesures d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, conformément aux normes Novoclimat, pour offrir un meilleur confort aux

locataires et réduire les coûts d'exploitation.

Dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	RÉGLEMENTATION (01-279)	PARAMÈTRES DU PROJET
LOGEMENTS AU SOUS-SOL	L'aménagement d'un logement au sous-sol est autorisé lorsque le bâtiment est situé dans une zone où la catégorie d'usages principale autorisée fait partie de la famille habitation; (art. 143.1)	Trois (3) logements sont situés au sous-sol et la catégorie d'usage principale autorisée dans la zone est de la famille commerce.
NOMBRE DE STATIONNEMENTS POUR VÉLOS	2 unités par logements, donc 46 unités (art. 614)	10 unités
EMPLACEMENT DES STATIONNEMENTS POUR VÉLOS	Les stationnements pour vélos doivent être situés à l'intérieur, dans une dépendance ou sous une saillie (art. 619)	Les stationnements pour vélos seront partiellement situés sous une saillie (balcon).

Le projet déroge aux articles 143.1, 614 et 619 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279).

Susceptible d'approbation référendaire

La résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire en raison de l'exception prévue à l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), qui concerne les projets d'habitation destinés aux personnes nécessitant aide, protection, soins ou hébergement.

Contenu de la résolution de PPCMOI

Autorisations

La DDTET recommande d'autoriser pour la propriété sise au 1979-1993, boulevard Rosemont :

- La démolition d'un bâtiment de trois étages afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment de 23 logements sociaux et communautaires;
- L'aménagement d'un maximum de trois logements au sous-sol, dans la mesure où aucun de ces logements n'a une porte ou une fenêtre sur la façade du bâtiment;
- L'aménagement d'un minimum de 10 unités de stationnements pour vélos;
- L'aménagement d'unités de stationnements pour vélos à l'extérieur d'un bâtiment ou d'une dépendance qui ne sont pas recouverts d'une saillie.

Révision architecturale

Avant l'étape de la révision architecturale, la DDTET recommande que le requérant revoie entièrement le concept architectural de la façade du projet de remplacement, notamment en

s'appuyant sur les commentaires du comité consultatif d'urbanisme qui ont été consignés au procès-verbal de l'assemblée du 26 février 2025.

JUSTIFICATION

La DDET a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148). La DDET recommande de donner une suite favorable à la demande, avec conditions, pour les raisons suivantes :

- La demande respecte les critères d'évaluation apparaissant au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148);
- L'immeuble est vacant, détérioré et n'a pas une valeur patrimoniale significative;
- Aucune zone de cuvette de profondeur de 300 mm sur le domaine public n'est identifiée devant le lot visé ni au niveau de la ruelle;
- Aucun logement au sous-sol n'est prévu face au boulevard Rosemont;
- Il est raisonnable de proposer moins de deux stationnements à vélo par logement, car le projet propose uniquement des studios pour des personnes vivant seules;
- Le projet propose des logements universellement accessibles;
- Le projet prévoit l'ajout de quatre (4) arbres, dont un arbre à grand déploiement;
- Les dérogations demandées sont relativement mineures et contrebalancées par des bénéfices importants, notamment par la réalisation d'un bâtiment de logement social destiné à des personnes en situation d'itinérance.

La DTET est d'avis que la façade du projet doit être retravaillée afin de satisfaire aux critères d'analyse de la révision architecturale prévue au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (O1-279). Cependant, la DTET recommande d'autoriser immédiatement les dérogations demandées, car les programmes d'habitation exigent que le projet soit conforme à la réglementation d'urbanisme avant de confirmer leur financement et le délai pour cette confirmation est très serré. La façade du projet devra être approuvée ultérieurement par le PIIA lors du dépôt de la demande de permis.

Comité consultatif d'urbanisme

À la séance du 26 février 2025, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande, avec une condition et des commentaires (voir extrait du procès-verbal de la séance en pièce jointe du présent sommaire).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution de PPCMOI : 7 avril 2025
Publication de l'avis public : avril 2025 (date à déterminer)

Consultation publique : avril/mai 2025 (date à déterminer)

Adoption de la résolution de PPCMOI : 5 mai 2025

Entrée en vigueur de la résolution : mai/juin2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe COSSETTE
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-14

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques

**Dossier # : 1248979005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment de deux étages et la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 56 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de trois étages avec construction hors toit au 1315-1345, rue de Bellechasse

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148)*, le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser, pour la propriété située sur le lot 3 794 482 :

- a) La démolition du bâtiment de deux étages existant au 1315-1345, rue de Bellechasse;
- b) La construction d'un immeuble comprenant 56 logements, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* qui autorise un maximum de huit (8) logements dans les zones 0192 et 0221.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
- b) Les travaux de démolition et de construction doivent être effectués et programmés de façon à limiter autant que possible les risques de dommages aux propriétés voisines. À cette fin, une étude préparée par un professionnel identifiant ces risques et les mesures à prendre afin de les limiter doit être déposée;
- c) Une démolition sélective du bâtiment existant doit être réalisée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du

permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;

d) Une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction doit être déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition. De même que l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, doit être réalisé dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;

e) La partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers doit être élevée à 10 000 \$ et maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

3° D'assortir l'autorisation prévue au paragraphe 1 à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

a) Prévoir des rampes pour les personnes à mobilité réduite dans la porte cochère pour faciliter les accès à la cour et à l'ascenseur situé au sous-sol;

b) S'assurer de proposer une matérialité contemporaine, de concevoir des façades épurées et de limiter le nombre d'éléments de matérialité proposé;

c) Valider que le type de végétaux proposés sur la toiture soit approprié;

d) Intégrer des aménagements permanents pour la placette du commerce et l'espace dans la cour arrière.

3° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

4° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND Le 2025-01-24 12:08

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248979005

Unité administrative responsable : Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment de deux étages et la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 56 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de trois étages avec construction hors toit au 1315-1345, rue de Bellechasse

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1248979005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment de deux étages et la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 56 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de trois étages avec construction hors toit au 1315-1345, rue de Bellechasse

CONTENU

CONTEXTE

En date du 22 août 2024, la Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), pour le redéveloppement du bâtiment et son terrain sur le lot 3 794 482 et portant les numéros civiques 1315-1345, rue de Bellechasse.

Le conseil d'arrondissement, qui est saisi de la demande, peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du *Règlement* (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique des dérogations au *Règlement d'urbanisme de Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279) quant à l'usage.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

La dérogation demandée se rapportant au nombre de logements est susceptible d'approbation référendaire, selon l'article 113 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (LAU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'objet de la présente résolution vise à permettre la démolition du bâtiment commercial sis au 1315-1345, rue de Bellechasse (lot 3 794 482) et la construction d'un nouveau bâtiment

mixte sur la propriété. Le bâtiment à construire comprendrait trois (3) étages hors sol, un niveau de sous-sol et des mezzanines. Un local commercial est prévu à l'intersection des rues de Bellechasse et De Lanaudière, alors que le reste du bâtiment est dédié au logement. Le bâtiment aurait une superficie au sol d'environ 1 300 m². Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, car il déroge aux normes se rapportant à l'usage.

Détails du projet

La construction serait située à l'intersection de la rue de Bellechasse, en bordure du REV cyclable Bellechasse, et de la rue De Lanaudière. Le secteur est caractérisé par la présence du parc Père-Marquette qui borde les deux côtés de la rue de Bellechasse avec la portion dédiée aux espaces de jeux pour enfants, le jardin communautaire et les terrains de volleyball. Une présence commerciale est également présente à l'intersection des rues de Bellechasse et Chambord avec deux garages mécaniques pour véhicules. Le secteur est également caractérisé par la présence de plusieurs plex d'époque de deux à trois étages, et de conciergeries.

La nouvelle construction nécessite la démolition du bâtiment existant sur le terrain, une structure de deux étages abritant des usages commerciaux. Le bâtiment est caractérisé par une occupation quasi-totale du terrain, incluant un quai de chargement accessible par la rue De Lanaudière. La valeur architecturale et historique du bâtiment a été identifiée comme faible par les études déposées, alors que l'état de la structure du bâtiment ne permet pas de lui ajouter des étages afin de le convertir à des activités résidentielles. Sa conception le rend également peu propice à une conversion vers d'autres usages.

Le bâtiment proposé aurait une hauteur de 13,5 m et comprendrait trois étages hors sol, incluant des mezzanines. Le taux d'implantation proposé est de 56 % et 35 % du terrain serait composé d'espaces verts, incluant des toits végétalisés. Le projet propose 56 logements et un local commercial. Aucune case de stationnement véhiculaire n'est proposée, alors que 114 cases de stationnement pour vélos situées au sous-sol sont projetées.

L'implantation du bâtiment en forme de L propose des reculs par rapport à la limite avant et intègre de légers jeux de recul et d'avancé sur les façades. Le commerce vient marquer le coin au niveau du rez-de-chaussée. Le traitement architectural des façades propose une matérialité de maçonnerie double s'inspirant du secteur, d'une porte-cochère donnant accès à la cour arrière et de balcons à chaque étage.

La cour arrière jouxtant la ruelle est majoritairement verdie et est reliée à la rue de Bellechasse par une porte-cochère. Ces espaces verts au sol totalisent une proposition de 30 % du terrain laissé libre de construction.

Déroptions à la réglementation

Le projet proposé présente la dérogation suivante à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	Réglementation (01-279)	Paramètre du projet
Usage	H.2-4 (2 à 8 logements)	56 logements

Autoriser la dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) qui autorise jusqu'à 8 logements maximum dans les zones 0192 et 0221.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148). Voir la grille d'analyse à cet effet.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- La demande respecte les critères d'évaluation apparaissant au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148);
- Le projet offrira 56 nouveaux logements de tailles variées, dont une majorité accessible pour les personnes à mobilité réduite et une portion significative pouvant accueillir des familles;
- L'aménagement paysager proposé bonifie le verdissement et la canopée du secteur;
- La volumétrie s'agence avec celles de projets adjacents;
- Le projet remplace un bâtiment présentant peu d'intérêt pour le secteur;
- Une cour arrière est prévue afin de venir créer un cœur vert au centre du lot pour les futurs occupants.

CCU

À la séance du 27 novembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à la demande. Voir l'extrait du procès-verbal ci-joint.

À la séance du 11 décembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande ainsi que l'ajout de nouveaux critères d'évaluation PIIA. Voir l'extrait du procès-verbal ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTREAL 2030

Voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe au présent sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption du premier projet de résolution de PPCMOI - 3 février 2025
2. Publication de l'avis public - février 2025 (date à déterminer)
3. Consultation publique - février 2025 (date à déterminer)
4. Adoption du second projet de résolution de PPCMOI - 10 mars 2025
5. Processus référendaire (si requis) - mars 2025 (date à déterminer)

6. Adoption finale de la résolution de PPCMOI - 7 avril 2025
7. Entrée en vigueur de la résolution - avril-mai 2025 (date à déterminer)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude BELANGER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-12

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)



Dossier # : 1257853002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement tenue le 26 mars 2025 et retirer la résolution CA25 26 0058 autorisant la démolition d'un bâtiment de deux (2) étages et la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six (6) étages, comprenant 49 logements et un (1) local commercial, propriété située au 5625, avenue Papineau

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement tenue le 26 mars 2025, relative à la résolution CA25 26 0058.

Et de retirer la résolution CA25 26 0058 autorisant la démolition d'un bâtiment de deux (2) étages et la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six (6) étages, comprenant 49 logements et un (1) local commercial, propriété située au 5625, avenue Papineau.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-04-01 09:39

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1257853002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement tenue le 26 mars 2025 et retirer la résolution CA25 26 0058 autorisant la démolition d'un bâtiment de deux (2) étages et la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six (6) étages, comprenant 49 logements et un (1) local commercial, propriété située au 5625, avenue Papineau

CONTENU**CONTEXTE**

Lors d'une séance ordinaire tenue le 10 mars 2025, le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA-148), la résolution CA25 26 0058 visant à autoriser la démolition d'un bâtiment de deux (2) étages et la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six (6) étages, comprenant 49 logements et un (1) local commercial, propriété située au 5625, avenue Papineau.

Cette résolution étant susceptible d'approbation référendaire, et compte tenu d'une demande valide reçue à cette fin en provenance de la zone concernée, une procédure d'enregistrement a été annoncée par avis public le 21 mars 2025 et tenue le 26 mars 2025, de 9 h à 19 h, en conformité avec les dispositions pertinentes de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolutions CA25 26 0031 et CA 24 26 0281 - 1249944006 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution visant à autoriser la démolition d'un bâtiment de deux (2) étages et la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six (6) étages, comprenant 49 logements et un (1) local commercial, propriété située au 5625, avenue Papineau

DESCRIPTION

Au terme de la procédure d'enregistrement, 212 signatures (demandes) ont été consignées au registre. Ce nombre excède les 158 requises pour que la résolution soit assujettie à un scrutin référendaire, suivant l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans

les municipalités.

Il est par conséquent recommandé de retirer la résolution CA25 26 0058 autorisant le projet particulier.

JUSTIFICATION

Le dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement est requis par l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, compte tenu des adaptations nécessaires pour un arrondissement de la Ville de Montréal.

À défaut de retirer la résolution CA25 26 0058, un scrutin référendaire devra être tenu dans les 120 jours de son adoption.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SÉNÉCAL
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-27

Simone BONENFANT
Directrice RCSAG



Dossier # : 1250284001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de modifier une catégorie de fonctionnaires

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » (RCA-23-18), tel que rédigé.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-03-31 15:02

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250284001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de modifier une catégorie de fonctionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté en avril 2005 le *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)* (ci-après « Règlement ») dans l'intention d'assouplir et d'améliorer l'efficacité du processus de prise de décision administrative.

L'objet du présent sommaire a pour but de modifier la définition de la catégorie « fonctionnaire de niveau B » de façon à refléter le changement de désignation d'un poste cadre administratif et de déléguer au chef de division - Bureau de projets et Développement économique des pouvoirs équivalents à ceux dévolus aux directeurs de direction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA05 26 0093 - séance du 4 avril 2005 - GDD 1053575002 - Adopter le règlement RCA-23 remplaçant le Règlement intérieur RCA-12 et son amendement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (...)

CA23 26 0048 - 6 mars 2023 - GDD 1220284004 - RCA-23-15 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de déléguer certains pouvoirs en matière de stationnement sur rue réservée aux résidents (SRRR)

CA23 26 0066 - 3 avril 2023 - GDD 1238557001 - RCA-23-16 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de procéder à plusieurs modifications

CA25 26 0053 - 3 mars 2025 - GDD 1255017001 - RCA-23-17 - Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de modifier une catégorie de fonctionnaires

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier l'article 1 du Règlement RCA-23, qui se lirait comme suit (la modification paraît en caractères gras) :

1. « Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« fonctionnaire » : un fonctionnaire ou employé au sens de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

« fonctionnaire de niveau A » : le directeur d'arrondissement;

« fonctionnaire de niveau B » : les directeurs de directions et **le chef de division – Bureau de projets et Développement économique;**

« fonctionnaire de niveau C » : les chefs de divisions et le secrétaire d'arrondissement;

« fonctionnaire de niveau D » : les chefs de sections;

« fonctionnaire de niveau E » : les agents de personnel;

« fonctionnaire de niveau F » : les préposés au soutien administratif ou les préposés au budget ainsi que les contremaîtres et les régisseurs.

Il est par ailleurs proposé de modifier l'article 7 pour remplacer la mention « fonctionnaire de niveau B » par « directeur de direction », de façon à ce que le directeur d'arrondissement puisse procéder à la nomination du chef de division - projets :

7. La nomination d'un fonctionnaire ou d'un employé visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), autre qu'un **directeur de direction**, est déléguée au directeur d'arrondissement.

Ce dernier doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau B concerné.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettront de répondre à des besoins spécifiques liés à la création du nouveau poste de chef de division - Bureau de projets et Développement économique, qui relèvera du directeur d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : séance ordinaire du 7 avril 2025

Adoption : séance ordinaire du 5 mai 2025

Promulgation : mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia TAMAZOUZT, Rosemont - La Petite-Patrie

Jean-Philippe HAMEL, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Jean-Philippe HAMEL, 31 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice - Relations avec les citoyens,
services administratifs et greffe

Le : 2025-03-31



Dossier # : 1256083001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les modifications à la structure organisationnelle de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans le but de créer la Division du bureau de projets et du développement économique et la Division des communications et des relations citoyennes.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser les modifications à la structure organisationnelle de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans le but de créer la Division du bureau de projets et du développement économique et la Division des communications et des relations citoyennes.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-04-04 09:33

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1256083001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les modifications à la structure organisationnelle de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans le but de créer la Division du bureau de projets et du développement économique et la Division des communications et des relations citoyennes.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'alignement stratégique 2026-2030 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la Direction d'arrondissement met en place des transformations pour améliorer l'efficacité organisationnelle, optimiser les processus et maximiser l'impact des projets et services.

Cette orientation d'efficacité organisationnelle mènera à une restructuration organisationnelle et a comme principaux objectifs de :

- Améliorer l'expérience citoyenne : faciliter le quotidien et rehausser la qualité des services offerts.
- Répondre aux besoins croissants : surmonter plus facilement les enjeux budgétaires, améliorer l'efficacité des directions, assurer une gestion plus cohérente et mieux alignée.
- Optimiser les ressources : mieux prioriser, mieux livrer et mieux suivre nos projets pour maximiser leur impact.
- Renforcer la coordination : aligner nos efforts, éviter les silos et assurer une meilleure synergie entre les équipes.
- Simplifier et structurer les processus : gagner en clarté, en agilité et en efficacité collective.
- Améliorer l'expérience des employés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Cette restructuration, dont la mise en place est prévue d'ici le mois de juin 2025, mènera à la création de deux nouvelles divisions :

La première, la « Division du bureau de projets et du développement économique », aura pour mandat la gouvernance, la livraison de projets d'amélioration des opérations, le développement économique ainsi que le déploiement de projets éphémères. Cette division

aura pour objectif de prioriser, suivre et livrer les projets stratégiques afin de maximiser leur impact. Les équipes liées au développement économique et à l'aménagement temporaire feront également partie de cette division, qui sera positionnée sous la Direction d'arrondissement.

La deuxième, la « Division des communications et des relations citoyennes » qui regroupera la Division des communications et l'équipe du BAM, sera positionnée sous la Direction des Relations avec les citoyens, Services administratifs et Greffe (DRCSAG).

JUSTIFICATION

La création des deux divisions permettra à la Direction d'arrondissement de se concentrer sur l'intégration de la nouvelle division et de mieux gérer le changement à l'intérieur de l'organisation. Par ailleurs, ce changement répondra à nos besoins croissants en matière de communication et assurera une continuité dans la gestion cohérente et intégrée des communications médiatiques, citoyennes et d'arrondissement.

Les bénéfices attendus suite à cette restructuration sont les suivants :

- Cohérence stratégique : alignement des projets avec les priorités 2026-2030.
- Suivi et amélioration continue : développement et implantation d'indicateurs de succès.
- Gestion efficace des ressources : meilleure allocation pour maximiser la valeur des projets.
- Transformation organisationnelle : identification des changements requis et mise en place de la gestion du changement.
- Synergie internes : meilleure collaboration entre les équipes pour une exécution optimisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des plans de communication ont été élaborés ainsi que des stratégies en gestion du changement sont prévues pour bien accompagner et soutenir les employés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La mise en place de cette nouvelle structure est prévue d'ici le mois de juin 2025. Les postes de chefs de division seront affichés d'ici les prochaines semaines.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe HAMEL
Conseiller en ressources humaines
Division des ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice RCSAG

Le : 2025-04-03



Dossier # : 1252614001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination des membres permanents et suppléants du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Attendu l'importance accordée par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à la qualité de l'architecture du cadre bâti de son territoire et à la contribution de son comité consultatif d'urbanisme à cet égard, dans le respect des objectifs et des critères d'évaluation prévus par son *Règlement d'urbanisme* (01-279);
Attendu qu'en vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (RCA-3), les membres de ce comité doivent être nommés par résolution du conseil d'arrondissement.

Il est recommandé de nommer pour une période de deux ans :

- Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller de Ville du district Marie-Victorin, à titre de membre régulier et président du comité consultatif d'urbanisme.
- Les personnes suivantes à titre de membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme :
 - ◊ Madame Roxane Fortier;
 - ◊ Monsieur Patrick Pedneault;
 - ◊ **Madame Geneviève Ladouceur;**
 - ◊ Monsieur Pascal Deaudelin;
 - ◊ Monsieur Damien Dupuis;
 - ◊ Madame Christine Robitaille.
- Les personnes suivantes à titre de membres suppléants du comité consultatif d'urbanisme :
 - ◊ Monsieur Francis Lévesque;
 - ◊ Madame Marie-Emmanuelle Auger;
 - ◊ **Madame Joëlle Naud;**
 - ◊ Monsieur Richard Adam;
 - ◊ Madame Ericka Alneus, conseillère du district Étienne-Desmarteau;
 - ◊ Madame Josefina Blanco, conseillère du district Saint-Édouard.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-03-27 08:49

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1252614001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination des membres permanents et suppléants du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Le mandat des membres actuels du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est arrivé à échéance, ceux-ci ayant été nommés le 4 octobre 2022 pour une durée de deux ans. Trois membres ont par ailleurs dû renoncer à leur poste en cours de mandat. Dans ce contexte, l'Arrondissement a lancé un appel de candidatures à l'hiver 2025 afin de voir à la nomination de nouveaux membres.

En vertu de l'article 3 du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA-3)*, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est constitué de sept membres permanents désignés par le conseil d'arrondissement répartis comme suit : un membre du conseil d'arrondissement agissant comme président, six résidents de l'arrondissement parmi lesquels au moins deux sont choisis pour leur formation et leur expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture ou du patrimoine. Par ailleurs, l'article 4 du Règlement stipule qu'au plus sept membres suppléants peuvent être nommés par le conseil d'arrondissement pour remplacer les membres du comité absents ou dans l'impossibilité d'agir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les personnes suivantes sont nommées à titre de membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans :

- Monsieur Jocelyn Pauzé, élu, conseiller de Ville du district Marie-Victorin et actuel président du comité consultatif d'urbanisme;
- Madame Geneviève Ladouceur, actuelle membre citoyenne régulière;
- Monsieur Damien Dupuis, actuel membre citoyen régulier;
- Madame Christine Robitaille, actuelle membre citoyenne régulière;
- Monsieur Patrick Pedneault, nouveau membre citoyen régulier (anciennement suppléant);
- Monsieur Pascal Deaudelin, nouveau membre citoyen régulier

- Madame Roxane Fortier, nouvelle membre citoyenne régulière.

Les personnes suivantes sont nommées à titre de membres suppléants du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans :

- Madame Marie-Emmanuelle Auger, actuelle membre citoyenne suppléante;
- Monsieur Richard Adam, actuelle membre citoyen suppléant;
- Madame Joëlle Naud, nouvelle membre citoyenne suppléante;
- Monsieur Francis Lévesque, nouveau membre citoyen suppléant;
- Mme Ericka Alneus, conseillère du district Étienne-Desmarteau;
- Mme Josefina Blanco, conseillère du district Saint-Édouard.

JUSTIFICATION

Les nouveaux membres du CCU ont été sélectionnés pour assurer une diversité de points de vue au sein du comité. Le nouveau comité sera composé de citoyens provenant de diverses pratiques dont l'architecture, l'urbanisme et l'architecture de paysage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque l'objet de la demande ne concerne aucun des objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-10

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques